



2023 PARIS



Éditorial de Diana Wallis

*Ancienne vice-présidence du Parlement européen
Rapporteur du Parlement européen pour les
règlements de Bruxelles I et Rome II.*

1) En tant que citoyenne britannique et ex-politicienne, quel est votre point de vue sur le *Brexit* et une renaissance potentielle de la coopération mondiale et du droit international pour le Royaume-Uni et au-delà ?

Pour de nombreux juristes au Royaume-Uni, le *Brexit* a été un choc, balayant des années de droit international privé soigneusement construit autour du régime de Bruxelles (compétence juridictionnelle et effet des jugements en matière civile et commerciale), et laissant actuellement les plaideurs britanniques sans accès à une convention comme celle de Lugano, pourtant moins avantageuse. Cependant, soyons positifs ! Les avocats ne sont rien moins que créatifs et le *Brexit* oblige les collègues à adopter ou à redécouvrir une approche plus internationaliste et à promouvoir positivement un plus grand rôle mondial pour le droit anglais et la juridiction anglaise.

Alors que le droit européen et son enseignement perdent de leur pertinence, je soupçonne plutôt que l'intérêt pour le droit international pourrait connaître une sorte de renaissance, avec, espérons-le, une nouvelle génération d'avocats pensant d'une manière plus globale aux possibilités et aux défis offerts.

2) Quel est, selon vous, le plus grand défi auquel le monde sera confronté dans les 10/20 prochaines années et quel devrait être notre rôle en tant que juristes ?

La plupart des questions de droit international tournent autour de la compétence juridictionnelle, c'est-à-dire la question de savoir quels tribunaux étatiques et quelles lois sont compétents pour connaître du litige en question. Nous partons toujours du principe que nous parlons de la compétence de l'État, des tribunaux publics de l'État, comme étant le for où la justice est rendue. La justice a été perçue comme un bien public. Pourtant, nous devons nous méfier de l'« externalisation » de cette justice. Les différends mondiaux ou internationaux attirent la construction de divers systèmes alternatifs de règlement de différends

Dans ce numéro

Éditorial de
Diana Wallis

Alimentation/Agriculture

Ouverture des
inscriptions pour la
conférence inaugurale et
de tous les *Webinars*

Partenaires et sponsors

.....



(ADR), éventuellement en ligne (ODR) afin d'éviter les questions de compétence juridictionnelle et peut-être éviter l'intervention de l'État.

De telles constructions peuvent sembler attrayantes lorsque nos tribunaux sont surchargés et que les litiges sont de faible valeur, mais lorsqu'ils sont complexes ils nécessitent des solutions rapides et intelligentes. Cependant, nous avons besoin d'une véritable discussion sur la nature de l'acte de juger à une époque où le panel de Facebook peut statuer sur des questions de droits fondamentaux sans susciter beaucoup de débats.

3) Vous avez aimablement accepté d'être Ambassadeur pour le 150ème anniversaire de l'ADI, à votre avis, que devrions-nous faire pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé « Construire demain » ?

On peut dire que le rôle du droit international n'a jamais été aussi important. Or, cela appelle un débat politique, car des choix politiques devront intervenir quant à la manière dont les droits sont réglés en justice et cela nécessite une contribution démocratique.

J'ai eu le plaisir de représenter, pendant plusieurs années, le Parlement européen à la Conférence de La Haye de droit international privé. J'ai toujours pensé que la Conférence de La Haye, voire le droit international en général, pourrait bénéficier d'une forme de forum parlementaire. En effet, il n'est pas inhabituel que des organisations interétatiques comme la Conférence, par exemple le Conseil de l'Arctique, l'Union africaine et, d'ailleurs, l'Union européenne elle-même, soient soutenues par un organe parlementaire ayant plus ou moins de pouvoir selon les cas. Un tel organe pourrait au moins servir de caisse de résonance ou de forum démocratique de discussion avant que les conventions ne soient finalement élaborées et approuvées par les fonctionnaires et les ministres.

Le moment ne peut être plus propice pour entreprendre la construction d'un tel organe. En faisant participer les parlementaires, le grand public serait mieux informé de l'importance du droit international. C'est pourquoi je félicite les organisateurs pour le choix du sujet de la Conférence inaugurale qui se tiendra le 12 janvier 2023.

LIVRE BLANC — ALIMENTATION/AGRICULTURE

Livre blanc accessible ([ici](#))

Coordinateurs :

Fabrice Riem

Université de Pau et des Pays de l'Adour (France)

Assistants/Rapporteurs

Nicolas Pauthe

Université de Pau et des Pays de l'Adour (France)

Comité de pilotage :

Sarah Berger Richardson

Université d'Ottawa (Canada)

Adriana Bessa

Avocate et Université Catholique de Lille (France)

Bin Li

Beijing Normal University (Chine)

Pierre-Etienne Bouillot

Université Paris-Saclay - ORCID (France)

Marie Cuq

Juge-Assesseur HCR à la Cour nationale de droit d'asile



Miguel A. Martin Lopez

Université de Séville et (Espagne)

Bassam Mirza

Avocat aux barreaux de Paris et de Beyrouth (France et Liban)

Leonardo Fabio Pastorino

Université nationale de La Plata (Argentine)

Uchenna Felicia Ugwu

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA)

Sylvestre Yamthieu

Consultante juridique, propriété intellectuelle et sécurité alimentaire

3 questions posées au Prof. Fabrice Riem

1) Dans le cadre du projet « Construire demain », il paraissait nécessaire de consacrer un livre blanc à l'alimentation et à l'agriculture tant la situation actuelle semble préoccupante. Qu'en est-il exactement ?

La situation n'est pas préoccupante, elle est alarmante. Nous en dressons un bref panorama dès l'entame du livre blanc afin que chacun puisse se faire une idée précise des défis à affronter. La production mondiale annuelle est suffisante pour nourrir davantage que la population mondiale, mais une alimentation saine ou suffisante est hors de portée de près de 3 milliards de personnes, du fait de la persistance de niveaux élevés de pauvreté et d'inégalités d'accès aux ressources. Aucun pays n'est épargné, même si la sous-alimentation et les famines sévissent davantage dans les pays du Sud, tandis que les « maladies non transmissibles » liées à l'alimentation (diabète, obésité, etc.) explosent partout dans le monde. En outre, une forte proportion des pressions exercées sur les ressources naturelles du monde provient des modes de production agricole dominants, avec les conséquences que l'on sait : la biodiversité est en chute libre et le climat est à la dérive. Si l'on y ajoute que nombreux sont les agriculteurs qui peinent à vivre de leur travail et que les agricultures de subsistance, dont dépend la survie de centaines de millions de personnes dans le monde, sont menacées par divers facteurs, il y a de quoi être très inquiet.

L'avenir est très incertain tant les défis à relever (économiques, environnementaux et climatiques, sanitaires et géopolitiques) sont interdépendants. Ce qui est certain, comme l'affirme la FAO, c'est qu'une « approche fondée sur le *statu quo* n'est plus une option ». Selon que des mesures politiques fortes seront adoptées ou non et selon que les acteurs des systèmes agricoles et alimentaires modifieront ou non leurs pratiques, les scénarios envisageables oscillent du plus optimiste au plus apocalyptique pour l'ensemble du vivant, humain et non humain.

2) En lisant la première partie du livre blanc, on constate pourtant que le droit international est très étoffé. À quoi attribuer son inefficacité ?

La première chose qui saute aux yeux, c'est effectivement que les systèmes agricoles et alimentaires évoluent dans un environnement saturé de « normes » et que ce qui pourrait s'apparenter à un « trop plein » de droit n'a permis d'empêcher ni l'insécurité alimentaire, ni les effets délétères des systèmes agricoles et alimentaires sur l'environnement et le climat. S'il faut saluer certains progrès accomplis dans le domaine de la justiciabilité du droit à l'alimentation, consacré par le droit international, il reste difficile d'affronter un problème systémique par la seule mise en œuvre de droits individuels. Par ailleurs, il est clairement ressorti des auditions menées par le comité de pilotage du livre blanc que, dans un paysage constitué de défis interconnectés, un droit conçu « en silos » n'avait que peu de chances d'être efficace. Mais l'inefficacité du droit international doit aussi être rapportée à la profonde crise que traverse le multilatéralisme, crise qui a engendré une nouvelle dynamique dans la gouvernance mondiale. La « soft law » et les arrangements informels ont prospéré faute pour les États de parvenir à s'entendre sur des modifications en profondeur du droit et des institutions. Les initiatives d'instances informelles telles que le G20 dans le domaine de la sécurité alimentaire depuis les crises alimentaires de 2007-2008 l'attestent, mais leur légitimité est contestée, spécialement par les pays émergents. Cette crise du multilatéralisme a engendré des replis étatiques, la multiplication de solutions « non coopératives » et une défiance accrue envers la capacité du commerce international à assurer la sécurité alimentaire. L'opposition entre l'approche de la sécurité alimentaire par le commerce international, d'une part, et celle fondée sur la souveraineté alimentaire, d'autre part, semble plus forte que jamais. L'un des points d'achoppement, lors des auditions, a porté sur la nécessité ou non d'un cadre international « porteur » pour les politiques nationales accompagnant la possibilité, pour les populations, de choisir de quel système alimentaire elles souhaitent dépendre.

3) Au regard des recherches et des auditions que vous avez menées pour rédiger le livre blanc, quels sont les défis que le droit international lié à l'alimentation et l'agriculture devra relever ?

S'il fallait retenir une tendance forte après les auditions que nous avons menées, c'est celle de la nécessité de décloisonner les négociations internationales et donc les politiques publiques et le droit qui en résultent. La fragmentation de ces négociations (sur le climat, sur le commerce des produits agricoles et sur la sécurité alimentaire) empêche en effet de concevoir de manière concertée et cohérente une politique de sécurité alimentaire qui tienne compte tout à la fois du changement climatique, de la préservation des ressources naturelles et des effets de l'application du principe de libre-échange aux produits agricoles. Il faudrait imaginer une gouvernance internationale qui permette de réconcilier les trois piliers du développement durable (économique, environnemental et social). Les produits agricoles n'étant pas des marchandises ordinaires, leur commerce ne devrait-il pas relever d'un système d'échanges intégrant la prise en compte des droits de l'homme dans la gouvernance du commerce international ? L'OMC s'est construite de manière indépendante de l'ONU de manière telle que les mesures de « facilitation du commerce » peuvent se déployer en contradiction avec celles nécessaires à la « concrétisation » du droit à l'alimentation. Faudrait-il chercher à renouer avec l'esprit d'un texte tel que celui de la Charte de La Havane, signé en 1948, mais jamais entré en vigueur ? La Charte réservait un traitement spécifique aux « produits de base » et prévoyait la création d'une Organisation internationale du commerce qui, à la différence de ce

que sera l'OMC, était rattachée à l'ONU. Ce rattachement aurait eu pour effet de contraindre cette organisation à prendre en considération les droits de l'homme dans la mise en œuvre de la libéralisation du commerce.

Ces considérations ont conduit nombre de personnes auditionnées à questionner le fonctionnement du commerce international et le pouvoir des entreprises multinationales. La crise du multilatéralisme a favorisé des stratégies de mise en concurrence des États, les entreprises les plus puissantes empruntant des normes et des procédures à une multitude de systèmes différents dont elles parviennent à combiner les éléments. Elles créent même leurs propres normes « standards » et contribuent ainsi à la production d'un nouveau droit, affaiblissant le traditionnel monopole des États sur la scène internationale. Ces normes constituent en outre l'une des principales difficultés pour les pays les moins avancés à participer au commerce international. Il semble nécessaire de s'interroger sur la nécessité de doter le droit international d'outils permettant de contenir le pouvoir de marché de ces entreprises, d'encadrer leur influence politique et leur pouvoir normatif et de renforcer leur responsabilité sociale et environnementale.

Rappel : Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes pour la conférence inaugurale du 12 janvier 2023, ainsi que tous les webinaires.

Vous pouvez vous inscrire en suivant [ce lien](#).

Les partenaires et sponsors

De très vifs remerciements vont aux partenaires, sponsors et donateurs qui nous soutiennent dans l'organisation de 2023.

La liste est disponible sur le site internet ci-dessous.

<https://www.ilaparis2023.org/>

La lettre d'information ADI/ILA 2023 n° 12 sera publiée en janvier 2023.